

ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE N'EST PAS UNE ÉCOLE À PART !

Expérimentations, contractualisation, déréglementation : L'Éducation prioritaire a besoin d'autre chose !

Chaque communication du Ministère au sujet de l'Éducation prioritaire trahit une conception de celle-ci opposée à celle que nous portons. Insuffisance des moyens alloués, mise en extinction de certains classements et des avantages liés, délabellisation des REP, expérimentations et contractualisation, à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) proposés dans certaines académies. La carte, dont

nous demandons l'élargissement, en vue notamment d'intégrer les lycées, n'est toujours pas revue.

Le problème du pourvoi des postes en Éducation prioritaire, enfin, continue d'être traité comme une question à part, quand c'est l'ensemble de nos métiers qu'il faut revaloriser pour leur redonner l'attractivité nécessaire. Le Rectorat de Versailles, feignant d'ignorer que des enseignants titulaires manquent désormais partout, dans des disciplines toujours plus nombreuses, n'en finit pas de bricoler pour masquer la pénurie qui

s'aggrave. Cette année, de nouveaux dispositifs voient le jour, dans le cadre des règles de mouvement. Nous nous y sommes opposés car ils ne résolvent aucun des problèmes bien réels dont souffre l'Éducation nationale. Ils trahissent seulement, une nouvelle fois, une vision de l'Éducation prioritaire qui n'est pas la nôtre, celle d'une école à part au sein de l'Éducation nationale.

Retrouvez le dossier sur notre site : <https://www.snes.edu/dossiers/education-prioritaire>

S'Y RETROUVER DANS L'EMPILEMENT DE DISPOSITIFS... EN VOIE D'EXTINCTION !

→ **APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)** : mis en extinction depuis 2014-2015, ce classement n'ouvre désormais plus droit à aucune bonification.

→ **REP+** : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Les enseignants en exercice en REP+ perçoivent une indemnité de 4 646 € (en partie sous condition) et bénéficient d'un système de pondération : 1 h d'enseignement compte pour 1,1 h dans le service (l'utilisation du temps libéré doit être laissée à l'initiative des équipes).

→ **REP** : classement entré en vigueur au 01.09.2015, dont la disparition est programmée pour 2021 (voir ci-dessus). L'indemnité REP annuelle, de 1 734 €, correspond à une indemnité ZEP multipliée par 1,5.

→ **Politique de la Ville** : classement liste parue au BO du 08.03.2001 (Violence). Les personnels des établissements classés à ce titre bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), grâce auquel leur changement d'échelon prend effet à une date antérieure (3 mois pour les trois

premières années d'exercice, puis deux mois par an).

→ **Sensible** : ce classement, lié à la politique de la Ville, date de 1993 et donne droit à une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 30 points qui s'ajoute au traitement indiciaire brut (le salaire) des personnels.

REP, REP+, Politique de la Ville : Une bonification est accordée à l'entrée et à la sortie pour les mutations.

Bonification d'entrée en Éducation prioritaire

Cette bonification est cumulable sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre).

Type d'établissement demandé	Vœu précis établissement	Vœu large restreint aux établissements REP+/REP/Ville
REP+	150 pts	60 pts
REP / Politique de la ville	80 pts	

BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE RÔLE DU SNES-FSU

Le SNES-FSU a joué ces dernières années un rôle essentiel dans l'élaboration du barème académique, en obtenant notamment l'extension des bonifications EP aux vœux précis et leur révision à la hausse, rompant avec le déséquilibre des barèmes.

Des avancées que les conditions actuelles du dialogue social ne permettraient peut-être plus d'obtenir. Ces avancées ne résolvent cependant pas la question des conditions d'enseignement et d'exercice. **Nos revendications d'une carte élargie de l'EP, incluant les lycées, des moyens supplémentaires et d'avantages spécifiques pour les personnels, restent pleinement d'actualité !**

BONIFICATION DE SORTIE (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Bonification de sortie pour 5 ans et + d'ancienneté de poste au 31.08.21
REP+ et / ou Politique de la Ville	Sur vœu précis*	100 pts
	Sur vœu large**	250 pts
REP	Sur vœu précis*	50 pts
	Sur vœu large**	150 pts

* **Vœu précis** = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)

** **Vœu large** = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

Classement multiple : la bonification la plus favorable s'applique ! Pour un établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.

REP, REP+, Politique de la Ville et zones excentrées

NOUVEAUTÉS 2021 : LE RECTORAT JAMAIS À COURT DE MAUVAISES IDÉES

Affectation provisoire en Éducation prioritaire

Le Rectorat prévoit la possibilité d'affectations provisoires en EP, pour les personnels « titulaires expérimentés » : sur la base du volontariat, il sera désormais possible d'être affecté pour une année scolaire (renouvelable deux fois) sur un poste en EP resté vacant après mouvement, tout en conservant son poste initial. Pour cela, un formulaire de demande sera à remplir, accompagné

d'un bref courrier du volontaire, précisant ses motivations et vœux géographiques. L'avis du chef d'établissement sera recueilli.



Lors du CTA où ont été présentées les Lignes directrices de gestion, le SNES-FSU a dénoncé fermement ce dispositif, incohérent (prétendument destiné aux

enseignants expérimentés, il s'adresse en réalité aussi aux néo-titulaires) et bien loin de notre revendication d'une relance ambitieuse de l'EP. L'Éducation prioritaire a besoin d'équipes stables. Un dispositif qui institutionnalise leur rotation nous paraît particulièrement inapproprié. La question du manque de personnels titulaires n'est jamais posée. C'est à la crise de recrutement qu'il faut répondre, en revalorisant significativement nos salaires et nos professions.

NOS REVENDICATIONS POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Partout, l'École doit poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus, avoir les mêmes ambitions. **Pour une relance ambitieuse de l'Éducation prioritaire, exigeons :**

- l'unification des labels et une carte élargie de l'Éducation prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels ;
- la diminution des effectifs par classe et une dotation spécifique pour les établissements de la carte, permettant dédoublements, projets diversifiés, horaires hebdomadaires plus importants, pour la réussite des élèves ;
- le maintien des avantages spécifiques et l'extension de la pondération et de l'indemnité REP+ à l'ensemble des personnels de l'Éducation prioritaire (AED, AESH...).

Affectation dans une « zone excentrée »

Méconnaissant manifestement la réalité du terrain, le rectorat de Versailles s'est mis en tête, contre l'avis de plusieurs organisations syndicales, d'introduire cette année des bonifications (voir ci-dessous) censées compenser le prétendu manque d'attractivité de certaines zones de l'académie, qualifiées d'« excentrées ».

L'Administration compte sur ces bonifications, qui ne répondent à aucune nécessité, pour s'exonérer d'une véritable réflexion sur nos conditions d'exercice, sur ce qui rendrait à nos métiers leur attractivité et, si la question des zones excentrées doit être posée, sur ce qui permettrait que les personnels y soient affectés par choix, sans en être pénalisés. Ainsi, l'octroi d'une bonification d'entrée

et de sortie ne compense en rien l'inconfort des supports à complément de service (souvent des BMP et non des postes fixes) très fréquents dans ces communes ; ni le fait que le classement de certaines de ces communes n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de résidence (voir notre article versailles.snes.edu/spip.php?article4970).

BONIFICATIONS « ZONES EXCENTRÉES »

Bonifications d'entrée

Non cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux établissement : 40 pts
- Vœu groupement de commune (« Magny en Vexin et sa région » uniquement) : 60 pts

Bonifications de sortie

Pour 5 ans et + en affectation définitive ; cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux précis* : 40 pts
- Vœux larges** : 80 pts

COMMUNES CONCERNÉES

Yvelines	Essonne	Val d'Oise
Bonnelles Bonnières Bréval Houdan Montfort l'Amaury Orgerus	Briis-sous-Forges Champcueil Dourdan Étrecy Guigneville Itteville La Ferté-Alais Lardy Limours Méréville Milly-la-Forêt Saint-Chéron	Bray-et-Lû Chars Magny en Vexin Marines

* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)

** Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint